



**PRÉFECTURE
DE VICE CITY**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Bâtiment principale,
115 rue de la Sainte Autoroute,
99000 Union City

prefecture-de-vice-city205@a4l.pro

**ARRÊTÉ
RELATIF AU PASSAGE DU TOUR DE VICE-CITY SUR LA COMMUNE
D'UNION ET LA NÉCESSITÉ D'EN SÉCURISER LE PARCOURS**

31 janvier 2025 de 20h00 à 01h00

Vu le code de la Route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs, participants et des riverains pendant le passage du Tour de Vice City ;

Considérant que le passage du Tour de Vice City sur l'agglomération d'Union a été officiellement programmé pour le 31 janvier 2025, et qu'il concerne les routes mentionnés dans l'annexe 01 ;

Considérant l'impact sur la circulation et les mesures de sécurité indispensables au bon déroulement de l'événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 01

La circulation sera interdite sur les routes mentionnées dans l'annexe 01, dans les deux sens de circulation, à compter du 31 janvier 2025 à 20h00 et jusqu'au 01 février 2025 à 01h00. L'accès au sud d'Union et en partie de Lakeside sera donc interdit en véhicule.

Article 02

Des déviations seront mises en place par les services mandatés par les organisateurs afin d'assurer la continuité du trafic, conformément aux itinéraires de déviation.

Article 03

Les arrêts de bus et stations de transports publics de personnes situés sur les itinéraires concernés seront suspendus pendant cette période. Les bus et taxis ne seront pas autorisés à circuler sur les routes mentionnées en annexe 01.

Article 04

Le stationnement de véhicules motorisés sur et aux abords des routes indiquées dans l'annexe 1 est strictement interdit. Tout véhicule gênant le déroulement des étapes sera retiré et placé en fourrière.

Article 05

Par mesure de sécurité, les spectateurs et passants doivent s'abstenir de traverser ou de se trouver sur la chaussée durant la course. Tout infraction à cet article pourra entraîner des poursuites pénales pour mise en danger de la vie d'autrui.

Article 06

Pour le bon déroulement de l'événement, seuls les véhicules suivants seront admis à circuler :

- ☐ Les services d'urgence expressément mandatés (dont le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vice-City, la Police Nationale, le SAMU)
- ☐ Les véhicules du sous-traitant UDIP GLOBAL UNIT
- ☐ Les véhicules participant et enregistrés au Tour (équipes et soutiens logistiques)
- ☐ Les véhicules de l'entreprises ARTHNEWS
- ☐ Les véhicules accrédités TOUR DE VICE CITY

Article 07

Les forces de sécurité intérieure, en collaboration avec les services municipaux et préfectoraux, veilleront au respect du présent arrêté et à la mise en oeuvre des mesures de sécurité sur les secteurs concernés.

Le Directeur de Cabinet,
pour Monsieur le Préfet



Annexe 01

